



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de Briançon

Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.02.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 avril 2025

Date d'affichage : 23 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trente avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Natacha SALLE.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO,

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE,

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE,

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fonds de solidarité pour le logement – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle l'importance du logement pour les familles de la commune et plus largement du territoire départemental. De plus en plus de familles, de toutes les Communes du Département, sont amenées à faire appel à la solidarité départementale. Le phénomène de précarité n'est plus l'exclusivité des grandes villes.

Face à ce constat ainsi qu'à l'augmentation du coût du budget "logement" des familles, des financements complémentaires doivent être mobilisés.

AR Prefecture

005-210501615-20250430-250202-DE
Reçu le 12/05/2025

Le F.S.L financé principalement par le Département, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste.

Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est sollicitée à cette fin par le Département.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré à partir du 1^{er} janvier 2005 la gestion des Fonds de solidarité pour le logement aux Départements et a élargi leurs interventions à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone ;

Considérant que les Fonds de solidarité pour le logement créés par la Loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement accordent, sous conditions de revenus, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social aux personnes ou familles éprouvant des difficultés et permettent l'accès à un logement décent et autonome (aides pour le dépôt de garantie etc) ou le maintien dans le logement (aides au paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité etc).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **DECIDE** pour l'année 2025 le versement de cette participation à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant soit 376 Euros (940 x 0,40€) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires au versement de cette somme.

Fait et délibéré en séance le 30 avril 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO